

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 995

présenté par

M. Dessigny et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année et jusqu'à l'année 2026, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact de l'inflation sur les ressources budgétaires programmées sur la mission « Justice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les plafonds de crédits alloués à la mission « Justice » par la présente loi de programmation sont exprimés en euros courants, sans retrancher l'inflation.

En cas d'inflation plus forte que prévue, les crédits jusqu'en 2027 seront, à priori, figés.

Dans son avis sur le présent projet de loi de programmation, le Haut Conseil des Finances Publiques a en effet considéré que : "le risque d'une inflation plus élevée que prévue, qui affecterait le secteur de la construction, pourrait nécessiter des crédits supplémentaires pour permettre la réalisation des importants investissements prévus dans ce PLPJ".

Le présent amendement propose ainsi de demander au Gouvernement un rapport annuel, concomitamment au dépôt du projet de loi de finances de l'année, sur l'impact de l'inflation sur les crédits inscrits.